



FICHE DE POSTE

Intitulé du poste	Pôle Sécurité de la Conduite et des Véhicules
<p>Missions Principales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Autoriser l'ouverture, l'exploitation et le contrôle des établissements d'éducation à la sécurité routière ; • Autoriser l'exercice de la profession d'animateur de sessions d'éducation à la sécurité routière et assurer le contrôle de son activité ; • Autoriser l'ouverture et l'exploitation des établissements de formation continue des animateurs des sessions d'éducation à la sécurité routière ; • Autoriser l'ouverture, l'exploitation et le contrôle des établissements de l'enseignement de la conduite ; • Autoriser l'exercice de la profession de moniteur et le contrôle de son activité ; • Mettre en place les programmes relatifs à l'enseignement de la conduite et aux examens pour l'obtention du permis de conduire ; • Autoriser l'ouverture, l'exploitation et le contrôle des établissements de formation continue des moniteurs d'enseignement de la conduite ; • Organiser les examens pour l'obtention du permis de conduire ; • Délivrer les permis de conduire et tenir le fichier national du permis de conduire et gérer le capital des points qui lui est affecté ; • Agréer les organismes dispensant une formation initiée et une formation continue pour les experts dans le contrôle des véhicules irréparables ou gravement accidentés ; • Homologuer les véhicules, leurs dispositifs et leurs accessoires ; • Agréer les organismes habilités à établir et à délivrer les titres de propriété et les plaques d'immatriculation relatives aux cyclomoteurs, tricycles à moteur ou quadricycles à moteur ; • Agréer les personnes auxquelles sera attribuée la conception des plaques d'immatriculation des véhicules ; • Délivrer le certificat d'immatriculation des véhicules et tenir le fichier national des véhicules ; • Autoriser l'ouverture, l'exploitation et le contrôle des centres et des réseaux de contrôle technique ; • Autoriser l'exercice de la profession d'agent visiteur et le contrôle de son activité ; • Procéder aux contrôles techniques et aux contre-visites techniques des véhicules ; • Gérer le système de contrôle et de constatation automatisés des infractions par l'utilisation d'appareils techniques, conformément à la législation et la réglementation en vigueur ; • Préparer les plans d'action pour la mise en œuvre de la stratégie de l'Agence en matière de contrôle automatisé ; • Contribuer à la préparation des textes législatifs relatifs au code de la route ; • Elaborer le rapport annuel des indicateurs de performances du Pôle.